



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE**

Pôle Ressources Humaines, Immobilier et Moyens – 26 RUE JEAN JAURES
85024 – LA ROCHE SUR YON CÉDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2010 portant affectation de Madame Claude NGUIFFO-BOYOM dans le département de la Vendée ;
Vu l'arrêté n° 20 – DRHML – 60 du 11 août 2020 portant délégation de signature en matière financière en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire à Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice Principale des Finances Publiques, et notamment son article 3 ;

Article 1er : Délégation est conférée à :

- Monsieur Benjamin ALLARD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Maxime POUCHOLLE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service des ressources budgétaires. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Pascal CHARTAUD, Contrôleur des Finances Publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Madame Pamela VOISIN, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des programmes 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

Article 2 : Par exception à l'article 1^{er}, et dans le cadre de la gestion de la cité administrative Travot à La Roche-sur-Yon, délégation est conférée à :

- Madame Christiane BEAUPEUX et Monsieur Sylvain LE PEILLET, Inspecteurs des Finances Publiques, chefs du service Logistique et environnement professionnel. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Benjamin ALLARD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service immobilier, Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Pascal CHARTAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 5 000 € ;

- Madame Pamela VOISIN, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 5 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement et la liquidation des dépenses du compte de commerce 907 "Opérations commerciales des domaines" et du programme 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

Article 3 : Délégation est conférée à :

- Madame Christiane BEAUPEUX et Monsieur Sylvain LE PEILLET, Inspecteurs des Finances Publiques, chefs du service Logistique et environnement professionnel. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;

- Monsieur Pascal CHARTAUD, Contrôleur des Finances Publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 4 : Pour l'ensemble des opérations de dépense, Messieurs Maxime POCHOLLE, Benjamin ALLARD et Sylvain LE PEILLET, Inspecteurs des Finances Publiques, Madame Christiane BEAUPEUX, Inspectrice des Finances Publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, Contrôleuse des Finances Publiques, Mesdames Christelle BOUCARD, Pamela VOISIN, Agentes Administratives Principales des Finances Publiques, Messieurs Jean-Marc AUBERT, Yvan CHAIGNE et Romuald MABIT, Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques, Monsieur Sébastien BENARD, Agent Administratif des Finances Publiques, Messieurs Christophe BEUQUE, Patrice BECOT, Rodolphe BAROTIN et Michaël ECREPONT, Agents Techniques des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures et prestations.

Monsieur Maxime POCHOLLE, Inspecteur des Finances Publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, Contrôleuse des Finances Publiques, et Madame Christelle BOUCARD, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, affectés au service des ressources budgétaires, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaire du suivi de la dépense via le logiciel Chorus, les engagements juridiques et les attestations de service fait.

Article 5 : Messieurs Maxime POCHOLLE et Benjamin ALLARD, Inspecteurs des Finances Publiques, Monsieur Pascal CHARTAUD, Contrôleur des Finances Publiques et Madame Pamela VOISIN, Agente Administrative Principale des Finances Publiques reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02/09/2020

L'Inspectrice Principale des Finances Publiques,



Claude NGUIFFO-BOYOM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017 la date d'installation de Monsieur Alfred FUENTES dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Frédéric BAIL**, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Stratégie et Animation du Réseau, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;

Article 2. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle Expertise Fiscale et Foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité,

remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du pôle Actions de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Claude GUILLAUME**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle Ressources Humaines, Immobilier et Moyens, délégations spéciales sont accordées à :

- [Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle](#)

Monsieur Lucien LECA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division « Ressources humaines et Formation Professionnelle » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien LECA, **Madame Sylvie GAUBERT**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et **Madame Marguerite MATHÉ**, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service des Ressources Humaines

Madame Marguerite MATHÉ, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Ressources Humaines », reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, **Mesdames Nadine GUIGNARD, Isabelle PACAUD**, Contrôleuses Principales des Finances Publiques, **Monsieur Jean-Philippe LIMOUSIN**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, et **Madame Audrey LEMAY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, **Madame Catherine GUILLOU**, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

Chargé de mission « Gestion de l'Équipe Départementale de Renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité »

Monsieur Yannick PRATS, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Gestion de l'Équipe Départementale de Renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité », reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick PRATS, **Madame Catherine GUILLOU**, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service de la formation professionnelle et des concours

Madame Sylvie GAUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service « Formation professionnelle et Concours », reçoit délégation pour signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sylvie GAUBERT, **Madame Nelly DURAND**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

• Division « Moyens Généraux »

Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division « Moyens Généraux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Inspectrice Principale des Finances Publiques, **Madame Christiane BEAUPEUX**, Inspectrice des Finances Publiques et **Messieurs Benjamin ALLARD, Maxime POCHOLLE et Sylvain LE PEILLET**, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service ressources budgétaires

Monsieur Maxime POCHOLLE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Ressources budgétaires » reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;

- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Maxime POCHOLLE, **Madame Véronique TRICHEREAU**, Contrôleuse des Finances Publiques, et **Madame Christelle Boucard**, Agente Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service logistique et environnement professionnel

Madame Christiane BEAUPEUX, Inspectrice des Finances Publiques, et **Monsieur Sylvain LE PEILLET**, Inspecteur des Finances Publiques, responsables du service « Logistique et environnement professionnel » reçoivent délégation spéciale à effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

Service de l'immobilier

Monsieur Benjamin ALLARD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service « Immobilier » reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Benjamin ALLARD, **Monsieur Pascal CHARTAUD**, Contrôleur des Finances Publiques, et **Mme Pamela VOISIN**, Agente Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 6. Dans le cadre du pôle Expertise Fiscale et Foncière, délégations spéciales sont accordées à :

- [Division des Missions Foncières](#)

Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, Inspectrice des Finances Publiques, pour la Division « Missions Foncières », reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- [Division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques](#)

Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la « Division Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques », reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service contrôle fiscal

Mesdames Marie-France CABANACQ et Karine BACOUÉL, Inspectrices des Finances Publiques, **Monsieur Marc AYRAL**, Inspecteur des Finances Publiques, pour le Service « Contrôle fiscal » reçoivent délégation spéciale à effet de signer seuls ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Marie-France CABANACQ, Karine BACOUÉL et de Monsieur Marc AYRAL, **Mesdames Laurence VATZ et Roselyne AMAURY**, Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Service affaires juridiques, législation et contentieux

Monsieur Christian PRAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, pour le Service « Affaires Juridiques, Législation et Contentieux », reçoit délégation spéciale à effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service, à l'exclusion des dossiers ayant trait à des collectivités et établissements publics. Cette exclusion ne vise pas les admissions totales de remboursements de crédit de taxe.

Délégation spéciale est également accordée à **Mesdames Sylvie BELVEZE, Françoise FABRE, Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE**, Inspectrices des Finances Publiques, à **Monsieur Benoît GALLOT**, Inspecteur des Finances Publiques, et **Mesdames Laurence VATZ et Corine VERNA**, Contrôleuses des Finances Publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service « Législation et Contentieux », notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale, ainsi que pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires exclues du périmètre de Monsieur Christian PRAUD.

Délégation spéciale est également accordée à **Madame Françoise FABRE**, Inspectrice des Finances Publiques, **Madame Laurence VATZ et Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuses des Finances Publiques, et **Madame Brigitte TAGOT**, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs au « Bureau d'ordre », notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéficiaires forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

Correspondant agriculture

Madame Emmanuelle YVERNOGEOU, Inspectrice des Finances Publiques, correspondant agriculture, reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Madame Emmanuelle YVERNOGEOU, **Madame Roselyne AMAURY**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Article 7. Dans le cadre du pôle Actions de l'État, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Magali GIRARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du pôle actions de l'État.

Service comptabilité et recettes non fiscales

Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service, à effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, ainsi que **Madame Laurence GRELIER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Mesdames Christine BOURASSE et Marianne BILLIOT**, Contrôleuses des Finances Publiques, à effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service Comptabilité et Recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Christian GAUVRIT lorsqu'elle le supplée.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement, **Monsieur Christian GAUVRIT**, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Mesdames Muriel PEROCHEAU et Catherine VICTORIN**, respectivement contrôleuse et contrôleuse principale des Finances Publiques.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les déclarations de recettes, les personnes désignées ci-dessus ainsi que **Madame Florence MURZEAU**, Contrôleuse des Finances Publiques, **Monsieur Claude BOUDAUD**, Contrôleur des Finances Publiques et **Madame Linda LABROSSE**, Agent Administratif des Finances Publiques.

Service dépôts et services financiers

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, **Madame Natacha FAUVELET**, Inspectrice des Finances Publiques, et **Messieurs François JAUNAS** et **Pierre SAVIGNY**, Contrôleurs Principaux des Finances Publiques.

Mission action économique

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission **Madame Natacha FAUVELET**, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission action économique et **Madame Fabienne DEGUIL**, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Service local du Domaine

Madame Émilie SILI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service local du Domaine, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

Article 8. Dans le cadre du pôle Stratégie et Animation du Réseau, délégations spéciales sont accordées à :

- Division Stratégie et Contrôle de Gestion

Monsieur Anthony MANCEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division « Stratégie et Contrôle de Gestion » qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Anthony MANCEAU, **Monsieur Guillaume BUTEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

- Division Secteur Public Local

Madame Guillemette ROGER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division « Secteur Public Local » qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document administratif et comptable relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Madame Guillemette ROGER, **Madame Claudette JOLLY**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service fiscalité directe locale

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur Fabien BUFFET, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du service FDL pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Fabien BUFFET, **Madame Fabienne BRISSEAU**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Service CEPL

Monsieur Jérôme VASSEUR, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du service « CEPL », reçoit délégation spéciale à effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,

accusés de réception, tout document administratif et comptable, dont les comptes de gestion, en rapport avec la mission CEPL.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jérôme VASSEUR, **Madame Pascale BLE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents, sauf les comptes de gestion.

Service analyses financières

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à **Monsieur Yann PADIOU**, Inspecteur des Finances Publiques en charge du service « Analyses financières », et **Madame Marjorie ALLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter.

HELIOS

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à **Monsieur Mickaël MACE**, Inspecteur des Finances Publiques, « Référent HELIOS », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

Dématérialisation - monétique

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence, à **Madame Marie-Hélène BRIERE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, et **Madame Marjorie ALLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer tout document afférent à la mission de correspondant Dématérialisation et Monétique.

- [Division Fiscalité des Particuliers, des Professionnels et Cellule d'Assistance au Recouvrement Forcé](#)

Monsieur Yann JAURY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Yann JAURY, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service Fiscalité des particuliers

Madame Florence REYMONDON, Inspectrice des Finances Publiques, pour le service « Fiscalité des Particuliers » reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence REYMONDON, **Monsieur Damien BERNARD**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service Fiscalité des professionnels

Madame Sylviane CHEVOLEAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, pour le service « Fiscalité des Professionnels » reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CHEVOLEAU, **Monsieur Damien BERNARD**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)

Mesdames Gaëlle BRULE, **Stéphanie ORIEUX**, Inspectrices des Finances Publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent délégation, spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la « Cellule d'Assistance au Recouvrement Forcé (CARF) ».

Reçoivent délégation spéciale pour me représenter devant les juridictions civiles et commerciales **Mesdames Gaëlle BRULE**, **Stéphanie ORIEUX**, Inspectrices des Finances Publiques.

Service huissiers des finances publiques

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à **Madame Christine JOUAUX, Huissier des Finances Publiques**, pour signer les correspondances et actes concernant le service « Huissiers des Finances Publiques ».

Article 9. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Claude GUILLAUME, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Mission départementale Risques et Audit, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de la mission.

Madame Delphine BROUSSE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, **Messieurs Hervé DE MONTE et Léo AKYEMPON**, Inspecteurs Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur Jean-François CHAMPSAT, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables publics et régisseurs du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Madame Pascale RIVIERE, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission qualité comptable, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Fabienne MARIONNEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, responsable de la mission communication à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 11. Dans le cadre de la mission politique immobilière de l'État, délégation spéciale est accordée à :

Madame Magali GIRARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques et **Madame Émilie SILI**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission et pour ce qui concerne les avis de conformité avec la politique immobilière.

Article 12. Délégation spéciale est accordée à **Monsieur Benoît BROCARD**, Préfet de la Vendée, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts et l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, ainsi que les décisions de retrait de commissionnement et les décisions unilatérales de refus.

Article 13. La présente délégation de signatures abroge les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 31/08/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Alfred FUENTES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques - Service des affaires juridiques

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des Finances Publiques exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, Service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	GRADE
FABRE	Françoise	Inspectrice des Finances publiques
JEANNIER	Valérie	Inspectrice des Finances publiques
BELVEZE	Sylvie	Inspectrice des Finances publiques
GALLOT	Benoît	Inspecteur des Finances publiques
RABILLE	Nathalie	Inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR et demandes de plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Délégation de signature est donnée, aux Contrôleuses des Finances Publiques exerçant ses fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques – Service des affaires juridiques dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	GRADE
AMAURY	Roselyne	Contrôleuse des Finances publiques
VATZ	Laurence	Contrôleur des Finances publiques
VERNA	Corinne	Contrôleur des Finances publiques

à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 31/08/2020
Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,



Alfred FUENTES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme **Delphine MARTINS RIBEIRO, Inspectrice des Finances Publiques** et M. **Marc DUTERTRE, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Challans, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6** mois et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mickaël BROUSSEAU	Eric DUPROUILH	Sandrine FLEURY
Corinne FOUCHER	Florent GANDIN	Christian GUAREAU
Sophie GUYONNET	Sylvie HUMBERT	Isabelle LABARRE
Bernadette LHOMMEDE	Yannick PICHON	Alain TARAUD
Florence TARRAY		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Béatrice DEVINEAU		
-------------------	--	--

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie HUMBERT	CP	10 000 €	4 mois	7 000 €
Yannick PICHON	CP	10 000 €	4 mois	7 000 €
Béatrice DEVINEAU	AAP	2 000 €	4 mois	7 000 €
Terence CINGAL	AAP	2 000 €		
Eric MORIN	AAP	2 000 €		

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Challans, le 01 septembre 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises
de Challans,

Catherine BONNET

Catherine BONNET
Administratrice
des Finances Publiques adjointe



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de **La Roche-sur-Yon**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe COSTES, Inspecteur principal des Finances publiques, M. Stéphane PACAUD, Inspecteur des Finances publiques, Mmes Magali PENEAU et Anne VAILLANT, Inspectrices des Finances publiques, adjoints et adjointes au responsable du SIE de La Roche sur Yon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA :

a) pour M. Philippe COSTES, dans la limite de 60 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes ou entités qui en dépendent (EHPAD, CCAS,...), pour lesquelles la délégation est limitée à 35 000 € par demande ;

b) pour M. Stéphane PACAUD, Mmes Magali PENEAU et Anne VAILLANT, dans la limite de 15 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent, non couvertes par la présente délégation ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bruno AUBLET	Véronique DAVID	Isabelle GIGAUD
Marguerite GODEFROY	Sandrine HAMEL	Christine LANDAIS
Frédéric LOISEAU	Sylvie LORET	François-Xavier MAHAUT
Jean-Luc MARTIN	Alain MEAR	David PECHEREAU
Yann PETARD	Erika PONTHEOREAU	Emmanuel QUAIREAU

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno AUBLET	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Véronique DAVID	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle GIGAUD	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marguerite GODEFROY	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine HAMEL	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine LANDAIS	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Frédéric LOISEAU	C	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie LORET	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
François-Xavier MAHAUT	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Luc MARTIN	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Alain MEAR	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
David PÉCHEREAU	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
Yann PÉTARD	CP	10 000 €	6 mois	10 000 €
Erika PONTTHOREAU	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuel QUAREAU	C	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anne-Françoise BRICAUD	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €
Anastasia CHAUVIÈRE	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €
Xavier HÉRON	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 1er septembre 2020

**Le Comptable public,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de La Roche-sur-Yon**



François LE MAREC

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. **DELPECH Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **50 000€**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000€** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **10 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à Mme **GUINEL Sylvie, inspectrice des Finances publiques**, M. **GOUJON Stéphane, inspecteur des Finances publiques** et Mme **FONTENIT Nathalie, inspectrice des Finances publiques** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUINEL Sylvie ;

GOUJON Stéphane ;

FONTENIT Nathalie ;

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE CREURER Laurent	DOYEN Sonia	REYNAUD Christian
BLUSSEAU Michèle	FAUCHET Pascal	VASSEUR Hélène
CHABOT Régine	PETIT Thierry	RECOQUE Martine
CORDARO Luce	PEQUIN Sophie	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIE Sylvie	DRUARD Séverine	RANDRIAMANGA Noroseheno
CHARRIER Cyril	ECHAMPARD Florent	SAELEUVE Isabelle
SYLLA Haïcha	FRAQUET Claudine	THIRAUT Annie
GRANVAL Melissa	OSSANT Lucie	TROUVE Nicolas
DELAUNE Fanny	ROUAYROUS Jessica	THOLLE Sabine
DESCHAMPS Davy	ROUGEON Marie	PASQUIER Nicolas

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CREURER-RUTTER Ingrid	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BOUTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BRARD-JARDIN Christine	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
MURATORE Florence	Contrôleuse des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
FRESLON Thierry	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
ARNAUDEAU Sandrine	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3000€

Article 5 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDARO Luce	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DOYEN Sonia	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
PETIT Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques	3 mois	3000€

PEQUIN Sophie	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DRUARD Séverine	Agent administratif principal des Finances publiques	3 mois	3000€
GRANVAL Mélissa	Agent administratif des Finances publiques	3 mois	3000€

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 2 septembre 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de La Roche sur Yon



DIGOIN Thierry
Administrateur des Finances publiques adjoint



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service de publicité foncière des Sables-d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. Gurwan LEQUERRE, Inspecteur**, assurant les fonctions d'adjoint à la responsable du service de publicité foncière des Sables-d'Olonne, et à **M. Stéphane BLANGUERIN, Contrôleur**, assurant les fonctions de chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **10 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Joelle DELATTRE	Pierre DAYDE	Emmanuelle BROCHON
-----------------	--------------	--------------------

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Aux Sables-d'Olonne, le 01/09/2020

La comptable, responsable du service de publicité foncière ,


Veronique STALMACH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Cyril DEBLEDS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes sans limitation de montant ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) statuer sur les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

(néant)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Maryse BELZ	Marc FARRADECHE	Frédéric SAN-JUAN
Geneviève GARANDEAU	Patrick GUILLET	Wladimir RENAUD
Sophie LEGUEN	Nadine PREDAL	Sandrine GARY

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mylène COLIN	Michèle GRUSON	Emmanuelle RAMBAUD
Muriel FOURNIER	Françoise SIMONNET	Stéphane LANDRE
Chrystèle LARGE	Corinne LEFEVRE	Nathalie LEGEARD
Isabelle MARGUERITE	Muriel MARTINEZ	Mauricette MOREAU
Sonia PERRAUDEAU	Martine PLISSONNEAU	Géraldine PRAUD
Véronique SOULIE	Jacques TAUGERON	Pascale ROYER
Laurent HAISMANN		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GOFF Chantal	Inspectrice	15 000 €	6 mois	20 000 €
GUERANDE Élisabeth	CP	1 000 €	6 mois	10 000 €
BABU Estelle	C	1 000 €	6 mois	10 000 €
DBERBE Estelle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €
ADAM Marie-Pierre	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PREDAL Nadine	CP	300 €	3 mois	3 000 €
BELZ Maryse	CP	300 €	3 mois	3 000 €
GARANDEAU Geneviève	CP	300 €	3 mois	3 000 €
LEGUEN Sophie	C	300 €	3 mois	3 000 €
GARY Sandrine	C	300 €	3 mois	3 000 €
BERTHOME Michèle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A CHALLANS, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de CHALLANS


Philippe SOUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LUCON** ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Jacqueline POULMARCH, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service** des impôts des particuliers de **LUCON** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine GIRARD-AUBRY	contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Emmanuel DAGORNE	contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Edouard MABILLE	contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie MARTIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Martine MONTEL	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Edouard MABILLE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Yves NAULEAU	agent	2 000 €	
Boris RIMBERT	agent	2 000 €	
Virginie PETIT	agent	2 000 €	
Sandro MAZZONI	agent	2 000 €	
Roselyne FORGEAU	agent	2 000 €	
Isabelle COSSARD	agent	2 000 €	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Luçon, le 03/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Luçon,

Florent BEIGNON
Inspecteur Principal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Anne-Marie GOSSET, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUVET Elodie	DE MARANS Nathalie	INGADASSAMY Christelle
RALLIER DU BATY Sylvaine		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CONRAUX Corinne	DUGAST Géraldine	
-----------------	------------------	--

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RALLIER DU BATY Sylvaine	Contrôleur des FiP	10 000 €	6 mois	6 000 €
DUGAST Géraldine	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €

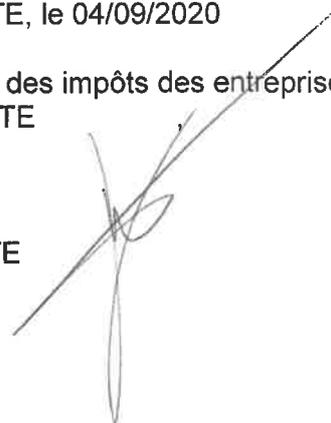
Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A FONTENAY-LE-COMTE, le 04/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises
de FONTENAY-LE-COMTE

Pascal VITTE
Inspecteur Principal
des Finances publiques

Pascal VITTE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Françoise ROLLAND, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, et à Anne DESBIENS, Inspectrice des Finances Publiques, toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes sans limitation de montant ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUCCHIARO Fabiola	DONET Sandra	MARGUERITE Régis
MOREAU Alain-Daniel	RABEAUX Monique	
DUMENIL Christine	SILI Jean François (renfort)	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NARDI Edwige	GENIEUX Colette	D'HAENENS Carole
PERRI Lyonel	VARENNE Pauline	TIETZE Catherine
GIVELET Mathilde		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

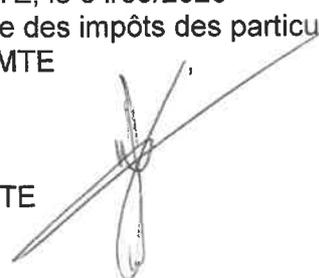
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
RABEAUX Monique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
GIRARD Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
SARRASIN Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
AMROUN Rachid (renfort)	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
SAVOYE Bertrand	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
CHARTOL Caroline-Fleur	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A FONTENAY-LE-COMTE, le 04/09/2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de FONTENAY-LE-COMTE

Pascal VITTE
Inspecteur Principal
des Finances publiques

Pascal VITTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775),

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BAIL, Administrateur des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires; dans la limite de 150 000 euros sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement, de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 300 000 euros ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 300 000 euros ;

8° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction.

A La Roche sur Yon, le 31 Août 2020

Le directeur départemental des finances publiques
de la Vendée,



Alfred FUENTES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMROUN Rachid	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
BRANDALISE Benoit	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
CHAYER Corinne	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €
DAME Arnaud	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €
DELPEY Chantal	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €
FOURNIER Sophie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €
FRANCOIS Laurent	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
GIRARD Carl	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
GUIBERT Jean-Jacques	Agent Principal	2.000 €	2.000 €
GUILLET Didier	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
GUILLOU Pierre	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUINUT Isabelle	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €
JEZEQUEL Yann	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
LE CORRE Gwenaëlle	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €
MICHAUD Freddy	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
ROCHETEAU Hervé	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
ROUAYROUS Nicolas	Agent Principal	2.000 €	2.000 €
SILI Jean-François	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
THERRACHON Christian	Agent Principal	2.000 €	2.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 31 août 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Vendée

Alfred FUENTES

**DECISION portant ouverture d'un Concours sur titres
pour le recrutement d'un Ergothérapeute de Classe
Normale - catégorie A**

LE DIRECTRICE DELEGUEE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2017-1259 du 09 août 2017 modifiant le n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1 :

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan en vue du recrutement d'un poste vacant d'Ergothérapeute de classe normale - catégorie A.

Article 2 :

Peuvent être candidats les agents titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L.4331-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de d'ergothérapeute délivrée en application de l'article L.4331-4 ou L.4331-5 du même code.

Les candidatures reçues seront sélectionnées par un jury qui se réunira

Le mercredi 4 novembre 2020

Article 3 :

A l'appui de leur demande (dossier de candidature), les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de motivation ;
- 2) Un curriculum vitae détaillé indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- 3) Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 4) Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
- 5) Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire ;
- 6) Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7) Une demande d'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de 3 mois de date.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, le 4 octobre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice déléguée du **Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, Direction des Ressources Humaines - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex.**

Challans, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Directrice déléguée,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



S. RENAUD



**DECISION portant ouverture d'un
Recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste
d'aptitude pour le recrutement de trois Agents des Services
Hospitaliers Qualifiés de classe normale
- Spécialité Bio-nettoyage -**

LA DIRECTRICE DELEGUEE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 précitée ;
- VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le tableau des effectifs autorisés ;

DECIDE

Article 1 :

Un recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude est ouvert au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan pour le recrutement de trois Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de classe normale - Bio-nettoyage.

Article 2 :

Le recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude comporte une épreuve d'admission qui consiste en l'examen du dossier de candidature. A l'issue de cette sélection, seuls les candidats retenus seront auditionnés par le jury. L'épreuve orale aura lieu

Le Mardi 03 novembre 2020

Article 3 :

A l'appui de leur demande (dossier de candidature), les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

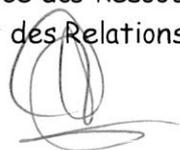
- 1) Une lettre de motivation
- 2) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment le parcours scolaire, les expériences professionnelles mentionnant la durée, les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3) Une demande d'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3).

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, le **03 octobre 2020**, le cachet de la poste faisant foi, à la **Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, Direction des Ressources Humaines - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex.**

Challans, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Directrice déléguée,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



S. RENAUD



**DECISION portant ouverture d'un
Recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste
d'aptitude pour le recrutement de quatre
Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de classe normale
- Spécialité Soins -**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 précitée ;
- VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le tableau des effectifs autorisés ;

DECIDE

Article 1 :

Un recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude est ouvert au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan pour le recrutement de quatre Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de classe normale - Soins.

Article 2 :

Le recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude comporte une épreuve d'admission qui consiste en l'examen du dossier de candidature. A l'issue de cette sélection, seuls les candidats retenus seront auditionnés par le jury. L'épreuve orale aura lieu

Le mardi 10 novembre 2020

Article 3 :

A l'appui de leur demande (dossier de candidature), les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de motivation
- 2) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment le parcours scolaire, les expériences professionnelles mentionnant la durée, les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3) Une demande d'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3).

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, le **10 octobre 2020** le cachet de la poste faisant foi, à la **Directrice déléguée du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, Direction des Ressources Humaines - BP 219 - 85302 CHALLANS Cedex.**

Challans, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Directrice déléguée,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



S. RENAUD





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Vendée**

Arrêté N°20 DSIS 1641
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
détenteurs de la spécialité Feux de Forêt pour l'année 2020.

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté n°20 DSIS 01 du 01 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers détenteurs de la spécialité Feux de Forêt pour l'année 2020 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

Arrête

ARTICLE 1 : déclarant l'arrêté n°20 DSIS 01 du 01 janvier 2020 susvisé est abrogé

ARTICLE 2 : Sont déclarés aptes à participer aux opérations Feux de Forêt pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
Référent pédagogique départemental FDF 4	CDT	GUEGUEN Xavier	M	Direction départementale	1					
				TOTAL	1	0	0	0	0	0
FDF 4	CDT	DESPAGNET Bruno	M	Direction départementale	1					
	CNE	GREBOVAL Loïc	M	Fontenay le Comte	1					
	CNE	FAUCHERON Christophe	M	Direction départementale	1					
	LCL	PAQUEREAU Alexis	M	Direction départementale	1					
	LCL	TATARD Philippe	M	Direction départementale	1					
	CDT	TREVIEN Fabrice	M	Direction départementale	1					
				TOTAL	6	0	0	0	0	0



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 3	CNE	BIGA Julien	M	Fontenay le Comte	1					
	LTN 1CL	BORRAGINI Guillaume	M	Luçon	1					
	CNE	BOUDIN Ludovic	M	Les Herbiers	1					
	LTN 1CL	DAUSQUE Olivier	M	Les Sables d'Olonne	1					
	CNE	DEMENGEOT Dominique	M	Challans	1					
	CDT	FAOU Lionel	M	Les Sables d'Olonne	1					
	LTN 1CL	GRANGER Frédéric	M	Direction départementale	1					
	CNE	GUEGUEN Yann	M	Les Sables d'Olonne	1					
	CNE	GUILLEMET Karl	M	La Roche sur Yon	1					
	LTN 1CL	GUITTON Gilles	M	Saint Jean de Monts	1					
	CDT	LE BRAS Yannick	M	Fontenay le Comte	1					
	LTN 1CL	MARTIN Arnaud	M	Direction départementale	1					
	ACH	MONIER Stéphane	M	La Roche sur Yon		1				
	CDT	NICOL Guillaume	M	La Roche sur Yon	1					
	CNE	PAPIN Cyril	M	Direction départementale	1					
	LTN HC	PAQUIER Jean-François	M	Saint Jean de Monts	1					
	LCL	REVEILLERE Jérôme	M	Direction départementale	1					
	CNE	ROCHER Alexis	M	Direction départementale	1					
	CNE	VAMECK Sylvain	M	Direction départementale	1					
	CNE	VITTU Matthias	M	Direction départementale	1					
TOTAL					19	1	0	0	0	0
FDF 2	ADJ	ABLAIN Nicolas	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	ALEXANDRE Sébastien	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	BAQUERO Louis	M	Fontenay-le-Comte		1				
	SCH	BERLAND Anthony	M	Fontenay-le-Comte		1				
	ADJ	BERNARD Julien	M	Fontenay le Comte		1				
	ACH	BERNARD Sébastien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BETARD Sébastien	M	Luçon		1				
	ADJ	BLANC GILLIER Jean-Daniel	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	BOBINEAU Pascal	M	Les Sables d'Olonne					1	
	ADJ	BODET Alexandre	M	Les Herbiers		1				
	ACH	BOSSARD Nicolas	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BOULAY Antoine	M	Montaigu		1				
	LTN 1CL	BOULINEAU Romaric	M	La Roche-sur-Yon	1					
	ADJ	BOURASSEAU Romain	M	Les Herbiers					1	
	ACH	BOURGOIS Stéphane	M	La Roche-sur-Yon		1				
	LTN 2CL	BOURGOUIN Robert	M	Noirmoutier	1					



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 2	SCH	BOURREAU Vivien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SCH	BRIEAU Eric	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BULTEAU Anthony	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	CABOCHE Jérôme	M	Challans		1				
	ACH	CAPPE Anthony	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	CASSARD Hervé	M	Tiffauges					1	
	ACH	CAVARD Pascal	M	Luçon		1				
	ADJ	CHARRIER Nicolas	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	CHARRIER Yoann	M	Les Herbiers		1				
	ACH	CHOPIN Jean-François	M	Montaigu		1				
	SGT	CHOQUET Jérémy	M	Brem sur Mer					1	
	CAP	CLOCHARD Christophe	M	Challans					1	
	ACH	CORCAUD Eric	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	COULAIS Emmanuel	M	St Jean de Monts		1				
	ACH	COULONNIER Guillaume	M	Challans		1				
	ADJ	COUSSEAU Nicolas	M	Luçon		1				
	ACH	DAPPEL VOISIN Stève	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	DEBELLOIR Cédric	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	DENET Frantz	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	DENIS Arnaud	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	DEVINEAU Emmanuel	M	Montaigu		1				
	LTN 1CL	DEVORS Jean-Bernard	M	Montaigu	1					
	ACH	DROUET Joseph-Marie	M	Mortagne-sur-Sèvre					1	
	SCH	DUBREUIL Julien	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	DURET Franck	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	FICHET Jonathan	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	FISSON Jérôme	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	FLANDROIS Jean-Pierre	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	FONTENAU Maxime	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	FORTIER Brice	M	Fontenay le Comte		1				
	ACH	FRANCHE Cyril	M	La Châtaigneraie					1	
	ACH	FREVILLE Thierry	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	GASIOREK Grégory	M	Montaigu		1				
	ACH	GLUMINEAU Christophe	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	GOBIN Arnaud	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	GOIMARD Sylvain	M	Fontenay-le-Comte		1				
SCH	GOISEAU Lionel	M	Saint Gilles Croix de Vie		1					
ACH	GORIN David	M	La Roche-sur-Yon		1					



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 2	LTN 1CL	GRIMAUD Stéphane	M	La Roche sur Yon	1					
	ACH	GUILBAUD Carl	M	Luçon		1				
	ADJ	GUILBAUD Frédéric	M	La Roche sur Yon		1				
	LTN	GUILBAUD Philippe	M	Challans	1					
	ACH	GUILLOTON Franck	M	Aizenay					1	
	ACH	HUVELIN Emmanuel	M	Luçon		1				
	SGT	JAMIN Fabien	M	Challans		1				
	ADJ	JAUFFRIT Stéphane	M	Challans		1				
	ACH	JOLY Julien	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	JUDIT Olivier	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	JUYOL Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	LABBE Bruno	M	Montaigu		1				
	ACH	LEBOEUF Antony	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	LEBOEUF Nicolas	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	LETESSIER Anthony	M	Noirmoutier		1				
	ACH	LIARD Patrick	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	LIVET Gaël	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	MAGNAUDEIX Christophe	M	Les Herbiers		1				
	ACH	MANDIN Franck	M	Challans		1				
	ADJ	MAUDET Mathieu	M	Pouzauges		1				
	ACH	METIVIER Mickaël	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	ACH	MIEUSSET Christophe	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	MIGNE Hugues	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	MOAL Stéphane	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	MOUSSEAU Jean-François	M	Mortagne-sur-Sèvre					1	
	ACH	OLIVIER Christophe	M	Saint Jean de Monts		1				
	ACH	ORCEAU Vincent	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	PAGEZIE Philippe	M	Saint Jean de Monts					1	
	ADJ	POTEREAU Ludovic	M	Luçon		1				
	ADJ	PRAUD Eric	M	Luçon		1				
	ADJ	PREAULT Stéphane	M	Fontenay-le-Comte		1				
	ADJ	QUATTER David Vincent	M	Benet					1	
	ACH	RABREAU Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	RAINEREAU Mélanie	F	Montaigu					1	
ADJ	RAMBAUD Sébastien	M	St Gilles Croix de Vie		1					
ADJ	RENAUD Emmanuel	M	Direction départementale		1					
SCH	RENAUD Willy	M	Les Herbiers		1					
ACH	RENOUX Olivier	M	La Roche-sur-Yon		1					



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 2	ACH	REZEAU Damien	M	Pouzauges					1	
	SCH	ROCARD Fabrice	M	Pouzauges		1				
	CNE	ROUSSEAU Fabrice	M	La Châtaigneraie				1		
	ADJ	ROUSSEAU Stève	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	ROUSSEL Jonathan	M	Les Herbiers		1				
	ach	SEGUIN Christophe	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	SOLER Céline	M	Direction départementale		1				
	SCH	SOULLARD Emmanuel	M	St Martin des Noyers					1	
	ADJ	THOMAS Jérôme	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	THOUMOUX Julien	M	Pouzauges					1	
	SCH	TRITSCHLER Quentin	M	Pouzauges					1	
	ACH	VEILLARD Samuel	M	Luçon		1				
	ADJ	VIGOUROUX Damien	M	Talmont St Hilaire					1	
	ACH	VIOLEAU Vincent	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	VRIGNAUD Vincent	M	Direction départementale		1				
TOTAL					5	83	0	1	18	0
FDF 1	ADJ	AIRAULT Cyrille	M	Les Herbiers					1	
	CAP	AKIAL Maxim	M	Fontnay le Comte			1			
	SGT	ALAIN jordan	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	CAP	ALLAIN Etienne	M	Luçon			1			
	CAP	ARCHAMBAUD Marine	F	St Gilles Croix de Vie						1
	CCH	ARNAUD Antoine	M	St Gilles Croix de Vie			1			
	CAP	ARNAUD Cyrille	M	Fontenay le Comte			1			
	CAP	ARNOULT Maxime	M	Challans						1
	CAP	AUBIN Alexandre	M	Challans						1
	SAP 1CL	AUBINEAU Cédric	M	Fontenay le Comte						1
	SGT	AUDOUIT Florian	M	Fontenay-le-Comte		1				
	CAP	AUMONT Nolwenn	F	La Roche sur Yon						1
	CAP	BALLANGER Alexandre	M	Saint Jean de Monts			1			
	ACH	BALLANGER Nicolas	M	La Mothe-Achard					1	
	ACH	BARON Guillaume	M	Saint Fulgent					1	
	CAP	BARREAU Jérémy	M	Mortagne sur Sèvre						1
	CAP	BARRIET Pierre-Alexandre	M	Luçon			1			
	SCH	BERANGER Florian	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	BEREAUD Adeline	F	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	BERENGER Valentin	M	Brem sur Mer						1
	SGT	BESSEAU Thomas	M	La Roche sur Yon		1				
SGT	BETARD Gaëtan	M	La Châtaigneraie					1		



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	SGT	BIBET Jérôme	M	Montaigu					1	
	CAP	BLANCHET Alexis	M	Saint Gilles Croix de Vie			1			
	SCH	BLANCHET Hugo	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SGT	BOISSEAU Arnaud	M	Les Essarts					1	
	ADJ	BOISSINOT Maxime	M	Les Essarts					1	
	CAP	BONARD Jérémie	M	Challans			1			
	ACH	BONNET Nicolas	M	Pouzauges					1	
	SGT	BOSSARD Aurélien	M	Saint Florent des Bois					1	
	CAP	BOTTON Alexis	M	Les Sables d'Olonne						1
	CCH	BOUFFANDEAU Guillaume	M	Fontenay le Comte			1			
	SCH	BOULAIS Frédéric	M	La Roche sur Yon		1				
	CAP	BOURASSEAU Sylvain	M	Pouzauges						1
	SCH	BOUTIN Romain	M	Saint Jean de Monts					1	
	SGT	BREMAUD Jérémie	M	Les Herbiers		1				
	CAP	BROCHARD Charly	M	Fontenay le Comte			1			
	CAP	BULTEAU Fabien	M	Aizenay						1
	CAP	CATHERINE Raphaël	M	Challans			1			
	ADJ	CHAPEAU Flavien	M	La Mothe Achard					1	
	CCH	CHARBONNEAU Maël	M	Pouzauges						1
	SGT	CHARRIER Fabrice	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	CHARRIER Pierre-Yves	M	Montaigu		1				
	SCH	CHARTIER Julien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SCH	CHASSELOUP Charline	F	Les Sables d'Olonne		1				
	SGT	CHAUDIEU Michaël	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SGT	CHAUTEMPS Julie	F	Les Herbiers					1	
	SCH	CHAUVEAU Corentin	M	Challans					1	
	LTN	CHEVALLEREAU Julien	M	Luçon	1					
	LTN	CHEVALIER Marc	M	Saint Jean de Monts				1		
	SCH	CLEMENT Nathalie	F	Montaigu					1	
	SCH	COTTAN Julien	M	La Roche sur Yon		1				
	SGT	COUTEAUX Félix	M	Les Essarts					1	
	SCH	DAMOUR Christophe	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	DEFIVES Kévin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	DEMEYER Adrien	M	Chantonnay						1
SCH	DESUERT Cyril	M	La Roche sur Yon		1					
ADJ	DOUX Ludovic	M	Longeville sur Mer					1		
CAP	DROUET Nicolas	M	Saint Jean de Monts						1	
SGT	DURANTEAU Jérémy	M	Fontenay-le-Comte					1		



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Of f	S/O ff	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	CCH	DURET François	M	La Bruffière						1
	SCH	FASSOT Julien	M	Jard sur Mer					1	
	CAP	FAVREAU Pierre	M	Longeville sur Mer						1
	SCH	FAVREAU Thierry	M	Challans		1				
	SCH	FEVRIER Brice	M	La Roche-sur-Yon		1				
	CCH	FIEVRE Sarah	F	Sainte Cécile						1
	SGT	FLORENCEAU Steven	M	Challans					1	
	ADJ	FORTINEAU Jérôme	M	Montaigu					1	
	SCH	FRAPPIER Mathieu	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	GABORIAU Alain	M	La Roche-sur-Yon					1	
	SCH	GADE Romain	M	La Roche sur Yon		1				
	LTN	GALLET Christophe	M	Challans				1		
	SCH	GARDOT Katia	F	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	GAUCHARD Romaric	M	La Roche sur Yon					1	
	CAP	GAUTHIER Thibaut	M	Tiffauges						1
	SGT	GAUTIER Cyril	M	La Mothe Achard					1	
	SCH	GAUVRIT Jérôme	M	Aizenay					1	
	LTN	GENDRE Aymeric	M	Fontenay le Comte	1					
	SCH	GIRARD François	M	Saint Jean de Monts					1	
	ADJ	GIRARD Pascal	M	Ile d'Yeu					1	
	ADJ	GIRARD Xavier	M	Aizenay					1	
	CCH	GRANGE Aurélien	M	La Roche sur Yon			1			
	SCH	GRARE Jérôme	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	GRATON Clément	M	Les Herbiers						1
	SCH	GRELEAU Cédric	M	Mortagne-sur-Sèvre					1	
	CAP	GRIVAUD Enzo	M	Jard sur Mer						1
	CAP	GUERINEAU Damien	M	Aiguillon sur Mer						1
	LTN	GUIBERT Fabrice	M	Les Essarts				1		
	SGT	GUIHAL Valentin	M	Challans		1				
	ADJ	GUILLOTEAU Alexandre	M	Les Herbiers		1				
	SGT	GUILLOUX Denis	M	Les Essarts					1	
	SCH	GUINAUDEAU Julien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SGT	HELIAS Florian	M	Luçon					1	
	SGT	HERBAIN Alexis	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SGT	HERBRETEAU Thomas	M	Aizenay					1	
	SCH	HERITEAU Thomas	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	HERVIOU David	M	Les Herbiers			1			
	CAP	HOUEL Grégory	M	Saint Jean de Monts						1



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Of f	S/O ff	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	SGT	HULAIN Maxime	M	Pouzauges					1	
	ADC	IDIER Sébastien	M	Challans					1	
	SGT	IZACARD Thomas	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SCH	JOLLIET Yann	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	JOUBERT Frédéric	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SGT	JOURDANNE Mickaël	M	La Mothe Achard					1	
	SGT	JOUSSEMET Thomas	M	Jard sur Mer					1	
	CAP	JOYAU Pierre	M	Les Sables d'Olonne			1			
	CAP	LAGIER Alexandre	M	Montaigu			1			
	SCH	LAMBERT Sylvain	M	Les Herbiers					1	
	ADJ	LANDREAU Eric	M	Talmont Saint Hilaire					1	
	CCH	LANGEVEN Willy	M	Aiguillon sur Mer						1
	SCH	LAVIGNEE Armand	M	Les Sables d'Olonne					1	
	SGT	LE TIEC Jean-Philippe	M	Les Essarts					1	
	SCH	LECOMTE Aymeric	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	LELOUP Sébastien	M	La Tranche sur Mer						1
	CAP	LEROUX Julien	M	Les Herbiers			1			
	SGT	LEROY Alexis	M	La Châtaigneraie					1	
	ADJ	LESAGE Arnaud	M	Pouzauges					1	
	SCH	LOCTEAU David	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	LOISEAU Thomas	M	Les Herbiers			1			
	CCH	LORENTZ Lionel	M	Ile d'Yeu						1
	ADJ	LUCAS Jérôme	M	Saint Gilles Croix de Vie					1	
	SGT	LUREL Sébastien	M	Montaigu					1	
	CCH	MANDIN Kévin	M	Challans			1			
	SGT	MARQUIS Harmonie	F	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	MARTINEAU Boris	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	CAP	MARTINEAU Naël	M	Montaigu			1			
	ADJ	MARTINEAU Yoann	M	Noirmoutier en l'Ile					1	
	SCH	MARTINET Anthony	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	MATHE Franck	M	La Roche sur Yon		1				
	SGT	MAUGER Frédéric	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	CAP	MAUPETIT Etienne	M	La Chataigneraie						1
	SGT	METAY Gaël	M	La Chataigneraie					1	
ACH	MICHAUD Ludovic	M	Noirmoutier en l'Ile					1		
SCH	MICHON Mickaël	M	Challans		1					
SCH	MIGNON Alexandre	M	St Gilles Croix de Vie		1					
SAP 1CL	MOREAU Ludovic	M	La Mothe Achard						1	



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Of f	S/O ff	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	ADJ	MOUILLE Matthias	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	MOURNETAS Florian	M	Luçon					1	
	SGT	MUNIER Pierre	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SCH	NAULLEAU Benjamin	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	CAP	NEAU Johan	M	La Roche-sur-Yon			1			
	ACH	NERRIERE Olivier	M	La Bruffière					1	
	CAP	NORGET Alexis	M	Saint Gilles Croix de Vie			1			
	SCH	PALVADEAU Mathieu	M	Challans		1				
	ADJ	PAPIN Guillaume	M	Les Sables d'Olonne					1	
	CAP	PARTHENAY Aurélien	M	Saint Gilles Croix de Vie			1			
	SGT	PAVAGEAU Florence	F	La Roche-sur-Yon					1	
	ACH	PELLERIN Nicolas	M	La Tranche sur Mer					1	
	SAP 1CL	PEREZ Emmanuel	M	Saint Gilles Croix de Vie						1
	SCH	PERIGNON Olivier	M	Luçon					1	
	SAP	PERRAUDEAU Cyril	M	Saint Jean de Monts			1			
	CAP	PETORIN Joaquim	M	Benet						1
	ADJ	PEYRON Jean-Philippe	M	Les Herbiers					1	
	CAP	PINEAU Manon	F	Luçon			1			
	SCH	PIOT Guillaume	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	PIPET Fridoline	F	La Chataigneraie						1
	ADJ	PIROT Stéphane	M	Moutiers/Mauxfaits					1	
	ADJ	PLANCHOT Pierre	M	Saint Fulgent					1	
	SAP 1CL	PLANSON Camille	F	Chantonnay						1
	SCH	POTIER Martin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	POULY Grégory	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	PRAUD Julien	M	Les Herbiers		1				
	CCH	PROVOST Antoine	M	Saint Jean de Monts			1			
	CAP	PUBERT David	M	Challans			1			
	SGT	RABREAU Sylvain	M	Longeville sur Mer					1	
	ACH	RAGAZZI Eric	M	Luçon					1	
	CAL	RAINEREAU Victor	M	Montaigu						1
	CCH	RELANDEAU Benoit	M	La Roche sur Yon			1			
	ADJ	RELET Fabrice	M	St Gilles Croix de Vie					1	
	CAP	RENAUD Landry	M	Aizenay						1
CAP	RIDEAU Noémie	F	Saint Jean de Monts			1				
SGT	ROBERT Kévin	M	Challans					1		
CAP	ROBIN Jonathan	M	La Roche sur Yon			1				
CCH	ROBIN Mickaël	M	Saint Fulgent						1	



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

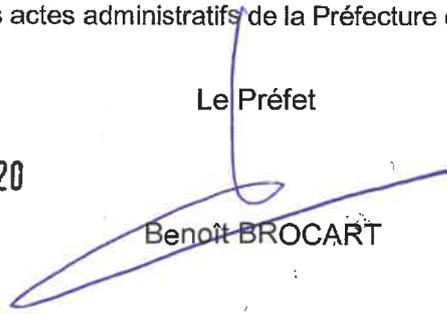
Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Of f	S/O ff	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	SCH	ROBIN Samuel	M	La Roche sur Yon		1				
	LTN 1CL	ROCHETEAU Stéphane	M	Challans	1					
	CAP	ROUSSEAU Freddy	M	Fontenay le Comte			1			
	CAP	ROUSSEAU Simon	M	La Chataigneraie						1
	SGT	RUCHAUD Firmin	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	CAP	SADRANT Cuong	M	Saint Jean de Monts			1			
	SGT	SARANTIS Andréas	M	La Roche sur Yon					1	
	SGT	SAUVAGE Jérémy	M	Montaigu					1	
	SGT	SERIVE Etienne	M	Noirmoutier en l'Île		1				
	LTN	SICARD Sébastien	M	Chaillé les Marais				1		
	ACH	SIMONNEAU Lionel	M	Challans					1	
	SGT	SORIN Medhi	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	ADJ	SOULLARD Jean-Luc	M	Les Herbiers					1	
	ADJ	SOURISSEAU Cyril	M	Saint Jean de Monts		1				
	CAP	SPILL Bastien	M	Longeville sur Mer						1
	SCH	STEPHAN Guillaume	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	TALNEAU Julien	M	Saint Jean de Monts		1				
	SGT	TENAUD Benjamin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	TESSIER Bruno	M	Aizenay					1	
	SCH	TURQUAND Olivier	M	La Roche-sur-Yon		1				
SCH	VIAR Cédric	M	Moutiers/Mauxfaits					1		
SCH	VIAR Ludovic	M	Les Herbiers					1		
TOTAL					3	50	31	4	73	35

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité feux de forêts, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS de la Vendée.

Le Préfet

Fait à La Roche-sur-Yon, le **06 JUIL. 2020**


Benoît BROCARD



Arrêté N°20 DSIS 1642
fixant la liste départementale d'aptitude des personnels aptes à exercer
dans le domaine de la prévention pour l'année 2020.

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de Modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté n°19 DSIS 3606 du 16 décembre 2019 fixant la liste départementale d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2020 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

Arrête

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19 DSIS 3606 du 16 décembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP Off	PATS	Année prochain recyclage
PRV 3	8766	CDT	GUEGUEN Xavier	Direction départementale	M	1		2022
				TOTAL		1		
PRV 2	3752	LTN 1CL	DITIERE Patrick	Direction départementale	M	1		2022
	72	LTN 1CL	FERRAND Michel	Les Sables d'Olonne	M	1		2022
	10201	CDT	NICOL Guillaume	La Roche sur Yon	M	1		2020
	10869	CNE	PAPIN Cyril	Direction départementale	M	1		2021
	10122	LCL	PAQUEREAU Alexis	Direction départementale	M	1		2020



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP Off	PATS	Année prochain recyclage
PRV 2	11538	CNE	SEMPE Fabien	Direction départementale	M	1		2022
	11275	CNE	VAMECK Sylvain	Direction départementale	M	1		2022
	9251	LTN HC	VERHAEGHE Didier	Direction départementale	M	1		2021
	12292	CNE	OTT Elodie	Direction départementale	F	1		2022
				TOTAL		9		
AP1	10693	AAP2CL	BOUTELEUX Chrystel	Direction départementale	F		1	
				TOTAL			1	

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité prévention, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06 JUIL. 2020 Le Préfet

Benoît BROCARD